

Christian Dior

**Société Européenne au capital de 361 015 032 euros
30 avenue Montaigne – 75008 Paris
582 110 987 RCS Paris**

Transformation de la forme sociale de Société Européenne en Société Anonyme

Rapport du commissaire à la transformation

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal des Activités Économiques de Paris
en date du 02 octobre 2026

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société Christian Dior de Société Européenne en Société Anonyme

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire à la transformation, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 2 octobre 2026, concernant la transformation de la société Christian Dior (la « Société ») de société européenne en société anonyme, nous avons établi le présent rapport, prévu par les dispositions de l'article 66 du Règlement (CE) n° 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne et de l'article L 229-10 du Code de commerce, à l'effet d'attester que les capitaux propres de la Société sont au moins équivalents à son capital social.

Le principe de cette transformation a été adopté par le conseil d'administration de la Société réuni le 23 septembre 2026 au titre d'un projet plus global de simplification des structures du groupe familial Arnault. Dans ce contexte, le motif de la transformation proposée est de permettre à la Société, ainsi transformée en société anonyme, de se transformer ensuite en société en commandite par actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté :

- à apprécier les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes de nature, d'existence, d'appartenance et de valeur ;
- à comparer le montant du capital social de la Société avec celui de ses capitaux propres sociaux et consolidés.

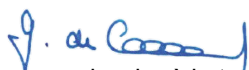
A ce titre, nous relevons plus particulièrement ce qui suit :

- le capital social de la Société s'établit à un montant de 361 015 032 euros divisé en 180 507 516 actions de 2 euros de nominal chacune, entièrement libérées. Montant arrondi à 361,0 M euros au titre du présent rapport ;
- au 31 décembre 2025, le total des capitaux propres sociaux de la Société s'établissait à 4 943,8 M euros, il a été décidé la distribution d'un dividende brut global de 2 581,3 M euros ; soit des capitaux propres après affectation du résultat de 2 362,5 M euros ;

- les capitaux propres consolidés, part du Groupe, s'établissaient à 24 527 M euros au 31 décembre 2025 et à 24 966 M euros au 30 juin 2026 ;
- à la date du présent rapport, sur la base d'un cours de l'action évoluant à 420 euros environ, la capitalisation boursière de la Société s'établit à 75 813 M euros.

Sur la base des diligences mises en œuvre, nous attestons que le montant des capitaux propres de la société Christian Dior est au moins équivalent au montant de son capital social.

Fait à Paris, le 09 octobre 2026



Le commissaire à la transformation

Gilles de Courcel